

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-DPMS-2026-N°134 PORTANT REGULARISATION D'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME « ALDI »  
SIS 84/94 RUE LOUIS BECKER A VILLEURBANNE (69100)

Affaire suivie par : Nicolas AMOUNY  
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le maire de Villeurbanne,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

DIRECTION PREVENTION  
SECURITE

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à 47,  
R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection  
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

vu l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'avis favorable à la visite d'ouverture AT n°266 20 0158 émis par la sous-commission  
départementale des ERP-IGH, PV n°2020-006911 lors de la séance plénière du 25 novembre 2020;

vu l'avis favorable à la poursuite d'exploitation émis par la sous-commission départementale des ERP-  
IGH, PV n°2026-000108 lors de la séance plénière du 17 mars 2026;

*Considérant* que l'établissement a fait l'objet d'une réhabilitation entraînant une modification de son  
classement ERP et de sa dénomination ;

*Considérant* qu'un nouvel arrêté d'ouverture doit être transmis pour mettre à jour le fichier  
départemental des ERP ;

*Considérant* que dans ces circonstances, il convient d'autoriser l'ouverture au public de cet  
établissement ;

*Sur proposition* de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne,

# arrête

## Article 1

L'établissement dénommé « Aldi » sis 84/94 rue Louis Becker à Villeurbanne (69100), classé en **type M de 4<sup>e</sup> catégorie**, est **autorisé à ouvrir au public**.

L'effectif du public est de 266 personnes.

## Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Cet arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant.

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

## Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 20 avril 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, à la prévention, et au cadre de vie,  
à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme,  
à la laïcité, à la citoyenneté et au dialogue avec les cultes

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20260529-ARDPMS2026-139-AR  
Date de télétransmission : 29/05/2026  
Date de réception préfecture : 29/05/2026